



# Statuts Alternatiba Rennes

*en date du 27/06/2020*

## **Article 1 – Dénomination**

Il est créé entre les adhérent·e·s aux présents statuts une association à but non lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination : Alternatiba Rennes.

## **Article 2 – Objet**

Alternatiba Rennes est un collectif de citoyen·ne·s qui se mobilisent pour la justice sociale et climatique. Reconnaissant l'urgence bioclimatique et la menace sur les conditions de vie civilisée sur terre, il promeut les initiatives concrètes qui construisent une société durable, juste et solidaire, tout en s'opposant aux projets climaticides. Alternatiba Rennes se fixe pour objectif de contribuer à empêcher le dérèglement bioclimatique, dans un souci de justice sociale, au travers d'une stratégie d'ouverture aux citoyen·ne·s afin de faire émerger un mouvement citoyen de masse, non-violent et déterminé, radical et populaire, capable de relever le défi bioclimatique.

## **Article 3 – Activités**

Pour atteindre cet objectif, Alternatiba Rennes entend marcher sur deux jambes :

La première jambe est le soutien et la promotion des « alternatives », c'est-à-dire des actions ou des projets durables et solidaires qui, s'ils étaient généralisés, permettraient de régler la crise bioclimatique et d'instaurer la justice sociale.

La seconde est la réalisation d'actions de non-coopération et de désobéissance civile non violentes qui visent à dénoncer les actions et les projets aggravant le dérèglement bioclimatique ou entravant la généralisation des alternatives.

## **Article 4 – Consensus**

La culture du consensus est développée à tous les niveaux pour favoriser des modes de décision collective dynamique. Les modalités en sont définies dans le règlement intérieur.

## **Article 5 – Adresse**

Le siège de l'association est fixé au 48 Boulevard Magenta 35000 Rennes.

Il pourra être transféré sur décision d'une réunion décisionnelle.

## **Article 6 – Durée**

La durée de l'association est indéterminée.

## **Article 7 – Qualité de membre**

Est reconnu·e comme membre toute personne qui se reconnaît dans le consensus d'action non-violente et les objectifs de l'association Alternatiba Rennes, et qui participe à ses réunions ou actions. Sont bien évidemment totalement incompatibles avec la dynamique d'Alternatiba Rennes les idées et comportements xénophobes, racistes, sexistes, homophobes, excluants, discriminatoires, anti-démocratiques ou violents. La qualité de membre de l'association se perd par :

- le décès ;
- le souhait exprimé de quitter l'association ;
- la radiation pour motif grave. Celle-ci ne peut être prononcée qu'en réunion décisionnelle après avoir entendu les explications du ou de la membre concerné·e et selon les modalités inscrites dans le règlement intérieur.

## **Article 8 – Réunion décisionnelle**

Ouverte à tous·tes les membres volontaires, la réunion décisionnelle est souveraine pour prendre les décisions concernant le fonctionnement général de l'association, y compris la modification des statuts, la fusion ou la dissolution de l'association. Les règles de fonctionnement de la réunion décisionnelle sont définies dans le règlement intérieur.

## **Article 8 – Responsables légaux et trésorier·ère**

Les membres choisissent parmi les volontaires, selon les modalités prévues et présentées dans le règlement intérieur, au moins deux responsables légaux, dont un·e trésorier·ère, en respectant dans la mesure du possible la parité. Les responsables légaux se doivent d'avoir la connaissance des statuts et du fonctionnement de l'association, ainsi que des valeurs et de l'identité du mouvement dans lequel elle s'inscrit. En l'absence de volontaire, un tirage au sort désigne le ou la trésorier·ère parmi les responsables légaux. Une fois par an, le·la trésorier·ère rend compte de sa gestion et soumet son bilan à l'approbation des membres de l'association lors de l'Assemblée Générale

Tous les responsables légaux sont sur un même pied d'égalité : chacun·e des membres élu·e·s copréside l'association. Les responsables légaux sont responsables solidairement des actes passés au nom de l'association lors de leur mandat de responsables légaux. La durée du mandat des responsables légaux est d'un an, renouvelable. En cas de changement, la composition des responsables légaux est déclarée à la préfecture.

## **Article 9 – Commissions et groupes de travail**

Des commissions et groupes de travail peuvent se créer pour mener à bien les activités de l'association, sur proposition des membres. Leur création et dissolution doivent être validées lors d'une réunion décisionnelle. Les commissions et groupes de travail ne peuvent pas prendre de décision modifiant le fonctionnement général de l'association. Les règles de fonctionnement des commissions et des groupes de travail sont définies dans le règlement intérieur.

### **Article 10 – Règlement intérieur**

Un règlement intérieur est établi et peut être modifié lors de la réunion décisionnelle. Ce règlement intérieur est destiné à fixer et à préciser les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'organisation interne de l'association. Le règlement intérieur ne peut entrer en contradiction avec les présents statuts, ces derniers prévalant sur le règlement intérieur.

### **Article 10 – Dissolution**

La dissolution est prononcée en réunion décisionnelle qui nomme un liquidateur. L'actif sera dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 à une ou des association-s poursuivant un but identique.